





Introduction

Les présentes Conditions générales de vente applicables aux mandats de publicité (ci-après: CG) concernent tous les mandats de publicité confiés à la société bonus.ch SA (ci-après : bonus.ch) et les prestations relatives, sauf convention écrite contraire de la part de bonus.ch SA. Tout mandat de publicité implique une acceptation tacite de ces CG par le client. Ces CG s'appliquent à titre exclusif. Elles contredisent expressément les confirmations de mandat faisant référence aux conditions générales du client.

Conclusion des mandats de publicité

Les offres de bonus.ch s'entendent toujours sans engagement, notamment sous réserve de la disponibilité des espaces publicitaires. Le contrat est valablement conclu dès lors que bonus.ch a confirmé le mandat par courrier électronique, par fax ou par courrier écrit, et que le client n'a pas infirmé cette confirmation dans un délai de quarante-huit heures par courrier électronique, par fax ou par courrier écrit. En cas d'annulation survenant moins de 30 jours avant le début de la campagne prévu, le client doit verser à bonus.ch 50% de la somme due. En cas d'annulation moins de 7 jours avant le début de la campagne, le client doit verser à bonus.ch la somme due dans son intégralité.

Le mandat de publicité prend effet dans tous les cas par la distribution de la forme de publicité réservée par le client ou promise par bonus.ch. La confirmation de bonus.ch n'est pas nécessaire. Toute contestation par le client est exclue.

Modifications de prix

Les modifications de prix par rapport aux tarifs publiés sont possibles à tout moment. Elles ne s'appliquent aux mandats de publicité valablement conclus que si bonus.ch les a annoncées au moins 15 jours avant le début de la distribution. En cas d'augmentation de prix, le client dispose d'un droit de résiliation du contrat qu'il devra exercer par écrit dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la réception de la notification. En l'absence d'une telle résiliation, bonus.ch effectue la distribution initialement convenue en appliquant les nouveaux tarifs.

Rabais et commissions

bonus.ch peut accorder au client des rabais sur les tarifs publiés.

Les agences publicitaires peuvent recevoir une commission, pour autant que le paiement à bonus.ch ait eu lieu. Les agences s'engagent à ce que l'octroi et le paiement de ces commissions n'impliquent de leur part aucune violation de la loi ou du contrat. Elles s'engagent également à fournir aux clients une information complète et transparente sur les rabais qui leur ont été accordés.

Facturation et paiement

bonus.ch facture ses prestations après avoir effectué la distribution, au plus tard à la fin de chaque mois. Les factures sont payables dans un délai de dix jours à compter de la date de la facturation.

En cas de retard de paiement, bonus.ch est en droit d'exiger le paiement d'intérêts moratoires à hauteur de 5%, ainsi que des frais de rappel d'un montant de CHF 20.00 pour chaque rappel. L'exercice d'autres droits demeure réservé.

Exécution du mandat

Le client est tenu de livrer le matériel publicitaire au format convenu au plus tard trois jours avant le début de la campagne. Si la distribution ne peut avoir lieu pour des raisons dont la responsabilité incombe au client, notamment parce que bonus.ch n'a pas reçu en temps utile le matériel publicitaire nécessaire, ou parce que celui-ci est défectueux ou ne correspond pas au format convenu, bonus.ch est en droit de facturer au client la rémunération de la prestation prévue par le mandat.

Le client et/ou l'agence garantit que le matériel, les formes et les contenus publicitaires ne sont pas contraires aux droits de tiers et notamment aux droits d'auteur, au droit du nom, au droit de la personnalité ou au droit des marques - ni à d'autres droits de propriété industrielle, à des dispositions du droit de la concurrence et à d'autres dispositions légales telles que la loi sur les loteries, les casinos, le code pénal, la législation sur les produits thérapeutiques, sur l'alcool, les denrées alimentaires, etc.

Le client ou l'agence garantit que le matériel, les formes et les contenus publicitaires ne sont pas contraires à la loi et aux bonnes mœurs, et qu'ils sont conformes aux directives de la Commission suisse pour la Loyauté. bonus.ch se réserve le droit de refuser une publicité qui lui a été soumise sans avoir à se justifier.

Le client est tenu de vérifier les formes de publicité prévues dans le mandat pendant leur distribution ou immédiatement après celle-ci. Les défauts éventuels doivent être signalés par écrit dans un délai de deux semaines à compter de la distribution. A défaut, l'exécution du mandat sera réputée approuvée.

Seules les méthodes utilisées par bonus.ch feront foi pour la mesure des prestations fournies par bonus.ch dans le cadre du mandat, à moins que les parties n'en conviennent différemment par écrit.

Si la distribution convenue n'est pas exécutée ou mal exécutée pour des raisons dont la responsabilité incombe à bonus.ch, celle-ci pourra, si elle le souhaite, exécuter au plus vite une nouvelle fois le mandat publicitaire en fournissant ainsi une distribution de remplacement. D'autres prétentions, telles que l'action rédhitoire, l'action en réduction du prix ou en dommages et intérêts, sont expressément exclues pour autant que la loi l'autorise. Si la réparation a échoué pour des raisons dont bonus.ch doit répondre, le client peut se départir du contrat. Les dispositions sur la responsabilité ci-dessous sont applicables.

Le client ne peut exiger en aucun cas l'absence de publicités émanant de ses concurrents..

Responsabilité

bonus.ch répond des éventuels dommages survenus en relation avec le mandat de publicité, quelle qu'en soit la cause, uniquement en cas de faute volontaire ou de négligence grave. bonus.ch décline toute responsabilité pour les dommages indirects, y compris les pertes de chiffre d'affaires ou de bénéfice ou autres dommages consécutifs. Les prétentions du client se limiteront au remboursement du prix de base. Toute autre prétention est expressément exclue.

Le client ou l'agence répond envers bonus.ch des dommages survenus en raison de défauts, d'un retard ou de l'inexécution fautive d'obligations liées à la livraison et la distribution de matériel publicitaire ou de toute autre obligation contractuelle.

Droit applicable

Les présentes CG et tous les mandats de publicité conclus avec bonus.ch sont soumis exclusivement au droit suisse. Le for judiciaire est Lausanne.

Clause salvatrice

Si une ou plusieurs dispositions des présentes CG devaient s'avérer nulles ou le devenir, la validité des autres dispositions ou stipulations n'en serait pas affectée. En lieu et place des dispositions invalides, les parties conviendront de règles juridiquement valables se rapprochant le plus possible du but économique des dispositions devenues nulles.

Lausanne, le 2. avril 2020

bonus.ch

Place Chauderon 20 B, 1003 Lausanne

tel 021.312.55.91

info@bonus.ch www.bonus.ch